

**PRIMATURE**

-----

**PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**

**BURKINA FASO**

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G N°020-2026)

-----

**Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 18 juin 2026**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le jeudi 18 juin 2026,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 13 H 27 mn,  
sous la présidence du  
Camarade Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations,  
à des révocations  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## **I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif aux projets spécifiques du Bureau national des Grands projets du Burkina (BN-GPB).

Ces projets concernent la construction, l'extension, la réhabilitation et l'acquisition de biens et services au profit de six (06) centres de santé ainsi que l'acquisition du matériel informatique et péri-informatique au profit de l'Académie technologique du Faso.

Le coût global de ces projets s'élève à **dix milliards neuf cent soixante-quatorze millions quatre-vingt-un mille cinq cent vingt (10 974 081 520) F CFA**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2026.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à **deux (02) projets de décret** portant respectivement nomination d'un Administrateur et du Président du Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC).

L'adoption de ces décrets permet la nomination d'un Administrateur et du Président du Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile, conformément au décret n°2026-024/PF/PRIM/MICA du 06 mars 2026 portant modalités de désignation des membres des organes d'administration des sociétés à capitaux publics, des établissements publics et des structures à statut spécifique.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** porte création, attributions, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de pilotage des pôles de croissance au Burkina Faso.

Pour une meilleure opérationnalisation de l'approche pôles de croissance, la Stratégie nationale de promotion des Pôles de croissance (SNP-PC) a été mise en place comme référentiel national pour la promotion des pôles de croissance sur la période 2019-2030. Cette stratégie est prévue pour s'exécuter en deux phases : la première de 2019 à 2023 et la seconde de 2025 à 2029.

Le présent décret vise à prendre en compte les enseignements tirés de la mise en œuvre de la première phase de ladite stratégie.

Les innovations majeures du décret sont :

- la réduction considérable des membres du Comité national de pilotage ;
- la prise en compte de la Société Faso Agropôles comme membre dudit comité et unique interlocuteur pour les agropôles ;
- la prise en compte du Bureau national des grands projets du Burkina et de l'Agence Faso Mébo comme nouveaux membres du comité ;
- le recentrage du comité sur l'Etat et ses démembrements notamment les départements ministériels et les collectivités territoriales.

L'adoption de ce décret permet de disposer d'un cadre réglementaire en vue d'un meilleur pilotage des actions de promotion des pôles de croissance au Burkina Faso.

**Le second décret** porte déclaration d'utilité publique urgente, l'opération d'aménagement agricole de terrains d'une superficie de 366 hectares 40 ares

11 centiares situés entre les villages de Sitiéna et de Djongolo dans la Commune de Banfora.

Ces terrains, localisés au Sud-ouest du département de Banfora, font l'objet depuis plusieurs décennies d'un conflit entre les habitants des villages de Sitiéna et de Djongolo. Les premiers affrontements ouverts datent de 2008 mais des violences plus prononcées ont été enregistrées en 2019 avec une dizaine de pertes en vies humaines et une vingtaine de blessés.

Plusieurs sorties ont été effectuées par les autorités administratives et judiciaires dans l'optique de déterminer et de baliser les limites du site ainsi que de constater le respect des décisions de justice et des mesures de mise en dépens. Malgré l'ensemble de ces dispositions, le conflit demeure non résolu et les risques d'affrontement entre les parties persistent.

Ce décret vise à trouver une solution définitive à ce conflit afin d'éviter de nouveaux affrontements susceptibles d'entraîner des pertes en vies humaines.

L'adoption de ce décret permet de déclarer d'utilité publique urgente, l'opération d'aménagement agricole de terrains d'une superficie de 366 hectares 40 ares 11 centiares situés entre les villages de Sitiéna et de Djongolo dans la Commune de Banfora en vue de leur exploitation dans le cadre des initiatives nationales de production agricole.

#### **I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE**

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

**Le premier rapport** est relatif à **un projet de décret** portant modification du décret n°2026-0207/PF/PRIM/MSECU du 26 février 2026 portant organisation du ministère de la Sécurité.

Cette modification vise entre autres à étendre les missions de la Coordination nationale de contrôle des forces de police (CONACFP), structure opérationnelle chargée du contrôle de la qualité des services de police sur les axes routiers, aux postes tenus par les Eaux et forêts.

Les principales innovations du décret sont :

- l'intégration de contrôleurs issus des Eaux et forêts dans la composition de la CONACFP ;
- l'augmentation du nombre de contrôleurs de 15 à 20 afin d'assurer une couverture efficace des nouveaux postes de contrôle ;
- l'harmonisation des rangs du Coordonnateur général et de ses contrôleurs avec l'architecture institutionnelle du département.

L'adoption de ce décret permet au ministère de la Sécurité de disposer d'un nouvel organigramme en vue d'accomplir efficacement ses missions.

**Le second rapport** est relatif à la révocation de deux (02) agents de police.

Des investigations menées par les services compétents de la Police nationale ont permis de confirmer la commission de malversations financières par le régisseur d'avances et le responsable de la logistique du Service administratif et financier de la Direction régionale de la police nationale de Bankui.

Ces malversations portent sur la somme de **quarante-cinq millions deux cent seize mille (45 216 000) F CFA** destinée aux primes d'opération et d'alimentation des éléments des unités mobiles d'intervention.

Le Conseil a donc décidé de la révocation des agents de police mis en cause, conformément à l'article 109 du décret n°2019-0406/PRES/PM/MSECU/MINEFID du 09 mai 2019 portant règlement de discipline générale de la police nationale qui énumère les fautes d'une extrême gravité et à l'article 121 dudit décret qui stipule entre autres qu'en cas

de faute d'extrême gravité, la révocation est prononcée par le Conseil des ministres sans consultation du Conseil de discipline.

L'adoption de ce rapport permet la révocation des deux (02) agents de la police nationale.

## **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DES SERVITEURS DU PEUPLE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant modalités d'évaluation et récompenses spécifiques accordées à l'Agent public ayant la qualité de Volontaire pour la défense de la Patrie (VDP).

Le présent décret fixe les modalités d'évaluation des agents publics de l'Etat mobilisés en qualité de VDP et institue en leur faveur des récompenses spécifiques, modulées en fonction de la durée de l'engagement et des services rendus à la Nation.

S'agissant de l'évaluation, une note annuelle de 9 points sur 10 est attribuée de droit à tout agent public ayant la qualité de VDP. Toutefois, la Brigade des volontaires pour la défense de la Patrie (BVDP) peut émettre un autre avis au sujet de la notation d'un agent donné ; dans ce cas, elle le notifie au Ministre des Serviteurs du Peuple et propose la note à attribuer à l'agent concerné.

L'agent public peut bénéficier de bonifications d'échelons ou de prime de rendement en raison du service accompli en qualité de VDP.

Il bénéficie de la première bonification d'un échelon ou de la première prime de rendement après trois années consécutives de service effectif en qualité de VDP.

La deuxième bonification d'un échelon ou de la deuxième prime de rendement intervient après cinq années consécutives de service effectif à l'issue de la première bonification d'échelon ou de la première prime d'ancienneté.

Ces récompenses ainsi instituées sont sans préjudice sur les décorations pour fait de service public et sur les bonifications d'échelons qui en découlent.

Cette évaluation et ces récompenses prennent effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi instituant les Volontaires pour la défense de la Patrie (VDP) au Burkina Faso.

L'adoption de ce décret permet de disposer d'un mécanisme d'évaluation et de notation des agents publics ayant la qualité de VDP.

## **I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** porte catégorisation et modalités de délivrance des actes de construction.

Ce décret est une application de la loi n°008-2026/ALT du 03 mars 2026 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso.

Il permet de classer les actes de construction en deux catégories (autorisations de construire et autorisations d'exploiter) et de fixer les modalités de délivrance des actes de construction puis introduit de nouvelles catégories d'actes de construction tout en allégeant les procédures d'obtention desdits actes.

Ce décret comporte plusieurs innovations. Il s'agit entre autres :

- des autorisations de construire qui regroupent désormais le permis de construire, le permis de modifier et le permis de restaurer ;
- des autorisations d'exploiter qui comprennent le certificat de conformité et le certificat d'occuper ;

- de la délivrance des actes de construction par le ministre chargé de la construction ;
- de l'instauration d'un Guichet unique des actes de construction ;
- de la fixation du délai de traitement des actes de construction à 15 jours ouvrables à compter de la date de dépôt.

L'adoption de ce décret permet d'améliorer les procédures de délivrance des actes de construction.

**Le second décret** porte conditions de délivrance des agréments du domaine de l'urbanisme, de l'habitat et des infrastructures de transport.

Ce décret est une révision du dispositif existant relatif aux conditions de délivrance des agréments du domaine de l'urbanisme, de l'habitat et des infrastructures de transport. Ledit dispositif comporte cependant des contraintes qui freinent l'accès des opérateurs économiques notamment des Petites et moyennes entreprises (PME) et des jeunes promoteurs à certaines opportunités et limitent la compétitivité nationale.

Les principales innovations du décret sont :

- la digitalisation progressive des procédures de délivrance des agréments ;
- la fixation d'un délai maximum de traitement de trente (30) jours ouvrables ;
- la mise en place d'une commission unique d'examen des dossiers ;
- la suspension de la condition financière ou de chiffre d'affaires ;
- la prise en compte de certains domaines tels que les activités de laboratoire et la confection des bornes topographiques ;
- l'harmonisation des catégories d'agréments et de leurs conditions d'exercice.

Le présent décret vise à définir un cadre unifié et cohérent pour les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments.

L'adoption de décret permet de doter le ministère de la Construction de la Patrie de nouveaux textes règlementaires de délivrance des agréments du domaine de l'urbanisme, de l'habitat et des infrastructures de transport.

## **I.7. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant modification du décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières.

L'exploitation semi-mécanisée des substances de mines dont la promotion est en cours au profit des nationaux comme définit dans le Code minier du Burkina Faso, reste confrontée à des difficultés car les redevances proportionnelles sont alignées au même niveau que les mines industrielles pour des productions aurifères relativement basses et pour des dividendes au profit de l'Etat plus élevés.

Ce décret modificatif vise à permettre à l'Etat de poursuivre l'optimisation des recettes et de continuer la promotion de l'exploitation minière semi-mécanisée par des nationaux.

Les innovations majeures du décret sont :

- la fixation par arrêté des prix de référence des métaux précieux et des autres substances minérales ;
- la réduction de 1% des redevances proportionnelles des projets semi-mécanisés de substances de mines par rapport aux projets miniers industriels ;
- la précision sur le délai de paiement de la taxe superficielle pour les cas de renouvellement des titres miniers en cours d'année.

L'adoption de ce décret permet l'amélioration du cadre juridique relatif aux taxes et redevances minières.

## **I.8. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif aux projets spécifiques du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Ces projets visent à réaliser des infrastructures et à acquérir des équipements et fournitures au profit dudit ministère pour un bon déroulement des activités pédagogiques dans un contexte de normalisation des années académiques.

Il s'agit :

- de poursuivre la construction des infrastructures dans les Instituts d'enseignement supérieur et de recherche (IESR) en vue de leur opérationnalisation pour l'année académique 2026-2027 ;
- d'acquérir des équipements pédagogiques et des consommables de laboratoire pour un bon déroulement des travaux pratiques dès la prochaine rentrée académique.

Le coût global de ces projets spécifiques s'élève à **cinq milliards neuf cent soixante-cinq millions huit cent six mille huit cent quarante-huit (5 965 806 848) F CFA.**

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2026.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques a fait au Conseil une communication relative aux résultats de la campagne agricole de saison sèche 2025-2026.

La production maraîchère toutes spéculations confondues de la saison sèche 2025-2026 est estimée à **1 469 371 tonnes**. Cette production est en hausse de **14,4%** par rapport à la campagne 2024-2025.

Pour la production céréalière (maïs, riz, blé), elle est estimée à **55 141 tonnes**, soit une hausse de **5%** par rapport à la campagne précédente.

En ce qui concerne la production des racines et tubercules (pommes de terre, patates), elle est estimée à **61 512 tonnes** soit une hausse de **5%** par rapport à la campagne précédente.

Ces résultats ont été atteints grâce notamment aux efforts consentis par le Gouvernement. A cet effet, **472 forages** à gros débit et **129 forages** maraîchers ont été réalisés au cours de cette campagne pour renforcer la disponibilité en eau.

Dans le cadre de l'appui au développement de la production maraîchère, **3 900 ha** de périmètres irrigués ont été aménagés dont **643 ha** de périmètres maraîchers sur l'ensemble du territoire. Dans celui des actions de mécanisation **3 617 ha** ont été labourés hors aménagement. Ces labours et aménagements ont permis de porter la superficie totale exploitée au cours de cette campagne à **91 307 ha**, soit une hausse de **16%** par rapport à la précédente campagne sèche.

Un appui de **6 634 tonnes** d'engrais NPK, de **3 714 tonnes** d'urée et de **377 tonnes** de fumure organique ont été mis à la disposition des producteurs à prix subventionnés.

En outre, **1 525 tonnes** de semences de variétés améliorées ont été octroyées gracieusement aux producteurs.

Du matériel d'exhaure constitué de **195 motopompes solaires, 7 731 tubes en PVC** et **168 kits** d'irrigation goutte-à-goutte a été mis à la disposition des producteurs à prix subventionnés.

La campagne a été affectée par diverses attaques de ravageurs dans plusieurs régions. Sur une superficie de **2 864 ha** ayant fait l'objet d'inspection, **1 573 ha** ont été identifiés comme infestés. A la suite de ces constats, plus de **1 496 ha** ont été traités à l'aide de **1 221 litres** et **80 kilogrammes** de pesticides. Des vergers de mangue ont été infestés par les mouches de fruits. A ce titre, **14 807 ha** ont été déclarés infestés parmi lesquels **2 024 ha** ont bénéficié de traitements utilisant des pièges à paraphéromones ainsi que des appâts alimentaires.

Le Conseil félicite les différents acteurs pour tous les résultats engrangés.

**II.2.** Le ministre de la Sécurité a fait au Conseil une communication relative à l'organisation de la 8<sup>e</sup> édition de la Journée nationale de l'arbre (JNA) et de la campagne de reforestation 2026.

La 8<sup>e</sup> édition de la Journée nationale de l'arbre se tiendra le 20 juin 2026 sous le thème « **Ma concession, mon arbre** ». Trois activités majeures sont au programme de cette journée : une plantation d'arbres par le Camarade Président du Faso, l'organisation de « l'heure patriotique pour reverdir le Faso » et la tenue de la « Tree night » ou la nuit de l'arbre.

Quant à la campagne nationale de reforestation, placée sous le thème « **Une institution, un bosquet** », elle sera lancée le 27 juin 2026 et se poursuivra jusqu'en fin septembre, avec pour objectif la mise en terre de plus de 15 millions de plants.

**II.3.** Le ministre des Serviteurs du Peuple a fait au Conseil une communication relative à la commémoration en différé le 26 juin 2026 à Ouagadougou de la 24<sup>e</sup> édition de la Journée mondiale contre le travail des enfants (JMTE).

Le thème retenu pour cette année est : « **Carton rouge au travail des enfants : une enfance protégée, un travail décent pour les adultes** ».

Cette édition de la JMTE vise d'une part à sensibiliser et mobiliser l'opinion publique sur l'ampleur et la gravité du travail des enfants et d'autre part à plaider pour le respect de leurs droits fondamentaux. Elle sert de cadre à la définition de mesures destinées à l'accélération de la marche du Burkina Faso vers l'élimination de toutes formes de travail des enfants d'ici à 2030 conformément aux Objectifs de développement durable (ODD).

### **III. NOMINATIONS**

### **III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES**

#### **A. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO**

- le camarade Arouna **KONATE, Mle 269 540 M**, Conseiller en études et analyses, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommé Directeur des investissements et des participations à l'Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire (APEC) ;
- la camarade Sali **KASSA, Mle 23 002 (APEC)**, Economiste, est nommée Directrice des études, de la prospective et de la planification à l'Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire.

#### **B. AU TITRE DE LA PRIMATURE**

- le camarade Wendlassida Patrice **COMPAORE**, Ingénieur en télécommunications, est nommé Secrétaire exécutif de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

#### **C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

- le camarade Gaston **BATIONO, Mle 43 595 M**, Conseiller d'intendance scolaire et universitaire, 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services, en remplacement du camarade Sidinomwendé Lamoussa Arsène SAWADOGO ;
- le camarade Hiver **BOUSSINI, Mle 52 116 S**, Vétérinaire, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller technique du ministre délégué ;
- le camarade Adama **BORO, Mle 57 450 V**, Ingénieur agronome, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;
- le camarade Albéric Lionel **BAYALA, Mle 312 406 Z**, Ingénieur en agriculture, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'agropôle du Nakambé.

#### **D. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

- le camarade Saïdou **SANKARA, Mle 59 713 C**, Administrateur civil, 2<sup>e</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Administrateur et Président du Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement du camarade Mahiret Eméric Rodrigue SOME ;
- le camarade Kassoum **TARNAGDA, Mle 118 966 V**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- le camarade Abdoulaye **HEMA, Mle 104 426 X**, Administrateur civil, 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller technique du Gouverneur de la région du Nakambé, chargé des questions relatives aux libertés publiques, à la prévention et à la gestion des conflits ;
- la camarade Adissa Wend-Touin **GOUMBRI/ZOUNGRANA, Mle 279 188 H**, Administrateur civil, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est nommée Conseiller technique du Gouverneur de la région du Kadiogo, chargée des questions relatives aux libertés publiques, à la prévention et à la gestion des conflits.

#### **E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE**

- le camarade Issa **ZONGO, Mle 211 729 V**, Commissaire principal de police, catégorie I, 2<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Commandant du Groupe spécial d'intervention de la police nationale (GSIPN).

## **F. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

- le camarade Sié Mogodègnan Jérémie **KOULIBALY, Mle 88 790 F**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Attaché de presse près l'Ambassade du Burkina Faso à Ankara (Türkiye).

## **G. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE**

- le camarade Tindnéré Bernard **KOALGA, Officier**, est nommé Secrétaire permanent du Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR).

## **H. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE**

- le camarade Anfana **TRAORE, Mle 58 500 Y**, Ingénieur de conception en informatique, 2<sup>e</sup> classe, 9<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission.

## **I. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

- le camarade Oussenii **KABORE, Mle 392 (LA POSTE BF)**, Administrateur des services postaux et financiers, catégorie 10, 15<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur général des services ;
- le camarade Youssouf **DIANDA, Mle 1046 (LA POSTE BF)**, Inspecteur des services postaux et financiers, catégorie 9, 14<sup>e</sup> échelon, est nommé Inspecteur technique des services.

## **J. AU TITRE DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE**

- le camarade Sidpouita Mathilde **LOMPO/KOUDOUGOU, Mle 375 142 Z**, Enseignant-chercheur, catégorie P, grade initial, 1<sup>er</sup> échelon, est nommée Directrice générale du Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics (LNBTP).

**K. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

- le camarade Edmond **LANKOUANDE, Mle 313 486 K**, Enseignant-chercheur, catégorie PD, grade initial, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de l'Agence Faso Vêenem.

**L. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI**

- le camarade Bamassi Serge **HEMA, Mle 225 087 G**, Administrateur des services financiers, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'administration des finances du Groupement d'intérêt public/Programme national de volontariat du Burkina Faso (GIP-PNV).

### **III.2. REVOCATIONS**

Les agents de police dont les noms suivent sont révoqués de la Fonction publique :

- le camarade Nicolas B. TIAO, Mle 90 605 X, Lieutenant de police ;
- le camarade Marcelin P. ILBOUDO, Mle 309 147 H, Sergent-chef de police.

### **III.3. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire (APEC) au titre de la Présidence du Faso ;
- des Centres hospitaliers régionaux (CHR) de Manga et de Ziniaré et du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Tengandogo au titre du ministère de la Santé ;
- de l'Université Nazi BONI au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- de l'Agence burkinabè pour l'emploi « Faso Tonlo Zi » au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de l'Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire (APEC) et de l'Agence burkinabè pour l'emploi « Faso Tonlo Zi ».

## **A. PRESIDENCE DU FASO**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

**Le premier décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire (APEC) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- le camarade Bernard **KABRE, Mle 111 130 N**, Administrateur des services financiers, en remplacement du camarade Adama ILBOUDO.

**Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :**

- le camarade Dieudonné **KOURAOGO, Mle 40 648 T**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, en remplacement du camarade Mama DAHANI.

**Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :**

- le camarade Abraham **TAPSOBA, Mle 212 615 A**, Conseiller des affaires économiques, en remplacement du camarade Karim OUATTARA.

**Le deuxième décret** renouvelle le mandat du camarade Zoéwendtaalé Zéphirin **ZONGO, Mle 314 384 F**, Conseiller en études et analyses, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières au Conseil d'administration de l'Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire (APEC) pour une dernière période de trois (03) ans.

**Le troisième décret** renouvelle le mandat du camarade Samuel **KALKOUMDO, Mle 51 187 S**, Inspecteur des impôts, Président du Conseil d'administration de l'Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire (APEC) pour une dernière période de trois (03) ans.

## **B. MINISTERE DE LA SANTE**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

**Le premier décret** porte nomination des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional (CHR) de Manga pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Au titre du ministère de la Famille et de la solidarité :**

- la camarade Larissa Carine **KANYALA, Mle 279 851 W**, Conseiller d'éducation féminine, en remplacement de la camarade Kibspoko Germaine **KUILA**.

**Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- le camarade Ibrahima **NOMBO, Mle 212 355 T**, Conseiller en économie et développement, en remplacement du camarade Guesrim Basile Désiré **SAVADOGO**.

**Le deuxième décret** porte nomination de la camarade Bowendsom Claudine **ROUAMBA/OUEDRAOGO, Mle 111 053 D**, Professeur titulaire de Sociologie, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Tengandogo pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement du camarade Mahamadou **SAWADOGO**.

**Le troisième décret** porte nomination du camarade Dar Francis Albert **SOME, Mle 80 524 M**, Médecin spécialiste en santé publique, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Santé au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional (CHR) de Ziniaré pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement du camarade Lamoussa Lamine TRAORE.

### **C. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Université Nazi BONI pour un premier mandat de trois (03) ans.

#### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT**

**Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- le camarade Jean **ZINSONE, Mle 46 263 C**, Inspecteur du trésor, en remplacement du camarade Jérôme Jean Stéphane PARE.

#### **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (CNRST)**

- le camarade Serge **SAMANDOULOUGOU, Mle 258 288 P**, Maître de recherche, en remplacement de la camarade Hadja Oumou SANON.

### **D. MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence burkinabè pour l'emploi « Faso Tonlo Zi » pour un premier mandat de trois (03) ans.

## **ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

### **Au titre du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi :**

- la camarade Emilienne **YAMEOGO, Mle 225 912 B**, Conseiller en emploi et en formation professionnelle ;
- le camarade Parbignaré Julien **ZANZE, Mle 212 146 A**, Administrateur civil.

### **Au titre du ministère des Serviteurs du Peuple :**

- le camarade Soumaïla **BARRO, Mle 59 693 F**, Conseiller en gestion des ressources humaines.

### **Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- le camarade Sidiki **DRABO, Mle 59 925 D**, Administrateur des services financiers.

### **Au titre du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique :**

- le camarade Barthélemy **BADIEL, Mle 246 742 U**, Conseiller en emploi et en formation professionnelle.

## **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA CONFEDERATION GENERALE DES ENTREPRISES DU FASO (COGEF)**

- le camarade Inoussa **KABORE**, Gestionnaire de sociétés.

## **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES DE TRAVAILLEURS**

- la camarade Kiswendsida Lynda Christine **TIENDREBEOGO, Mle 59**, Adjoint de secrétariat.

**Le second décret** nomme la camarade Emilienne **YAMEOGO, Mle 225 912 B**, Conseiller en emploi et en formation professionnelle, Présidente du Conseil d'administration de l'Agence burkinabè pour l'emploi « Faso Tonlo Zi » pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le Porte-parole du Gouvernement

